

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 1753

présenté par

M. Mbaye, M. Lénaïck Adam et M. Fiévet

ARTICLE 3

Après l'alinéa 17, insérer l'alinéa suivant :

« 7° Toute autre information non identifiante, rédigée par lui. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à compléter la liste des informations qui seront transmises à la personne issue d'une assistance médicale à la procréation avec tiers donneur, en permettant à ce dernier de faire consigner par le professionnel de santé concerné toute information touchant à un sujet se trouvant hors la liste des objets prévus par le projet de loi.